

J'aimerais m'arrêter un peu plus sur ce qui se passe lorsqu'une entreprise fait faillite. J'ai dirigé une entreprise et j'ai eu la chance de ne pas faire faillite. Toutefois, j'ai été créancier dans un certain nombre de faillites et je sais ce que vivent les créanciers.

Pourquoi les entreprises font-elles faillite? Si vous examinez cette question, vous constatez que, dans la plupart des cas, l'entreprise fait faillite parce qu'elle n'a tout simplement pas assez investi. Il n'y a rien de mal là-dedans. Mais ces entreprises n'ont tout simplement pas assez investi. Si vous jetez un coup d'œil aux entreprises nouvellement créées, vous constatez que celles-ci voient habituellement le jour pendant des périodes de grande prospérité. Les gens se disent: «Lançons-nous en affaires; le marché est là; le produit aussi. Nous pouvons réaliser des bénéfices.» Par conséquent, ces personnes investissent le minimum dans leur entreprise, sans jamais songer qu'il va y avoir un ralentissement dans l'économie et qu'elles ne pourront survivre. Certaines entreprises connaissent une croissance très rapide, et si le marché ralentit, elles sont en danger. C'est un scénario classique.

En vertu du projet de loi, les fournisseurs d'une entreprise qui fait faillite disposeront de 30 jours pour récupérer leurs marchandises. Je pense que c'est une très bonne disposition. Je pense que c'est une très bonne mesure dans le cas d'une faillite, parce que—même si ce n'est écrit nulle part—les créanciers ont l'impression que ceux qui vont faire faillite ont tendance à accumuler le plus de biens possible. Si vous êtes au bord de la faillite et que vous le savez, vous grossissez votre inventaire, de sorte qu'il y aura plus de marchandises à vendre pour donner satisfaction aux créanciers.

Dans ma propre entreprise, et c'était une entreprise tout à fait normale, en période où les ventes étaient à la baisse par rapport au trimestre précédent, quand un client faisait une commande appréciable, que sa tête ne nous revenait pas ou que, selon la rumeur, il était un peu chancelant, nous avions pour pratique courante de faire des vérifications auprès des banques ou de sociétés de vérification de crédit comme Dun and Bradstreet. La banque ou la société de vérification de crédit nous répondait que oui, le client semblait avoir certains problèmes de liquidités, mais qu'il était bien financé et qu'il réussirait sans doute à s'en sortir. Sur la foi de ce renseignement, nous allions de l'avant et expédions les marchandi-

Initiatives ministérielles

ses. Sept jours plus tard, nous apprenions que le scellé allait être apposé sur la porte du client. À mon insu, le vendeur qui s'était occupé de cette affaire est retourné voir le client qui était sur le point de faire faillite pour lui demander s'il pouvait lui emprunter les marchandises en cause parce que nous avions une grosse commande à livrer avant la fin du mois—ce qui n'était pas vrai du tout—and que nous avions besoin de ces marchandises pour le faire. Le client nous a donc remis les marchandises, que nous avons rapportées dans nos entrepôts et revendues. Le client a ensuite fait faillite et nous avons reçu un coup de téléphone du syndic qui nous a demandé de lui remettre les marchandises qui figuraient sur son inventaire, ou de les lui payer.

• (1400)

Eh bien, lui ai-je dis: «Nous n'en ferons rien. Vous ne vous attendez tout de même pas à ce que je vous rende les marchandises en sachant que vous allez me donner 10c pour chaque dollar.» Il m'a dit: «Alors, je vais vous poursuivre en justice.» Je lui ai répondu: «Ça m'est égal. Il n'y a pas un seul tribunal dans ce pays qui sera de votre avis.» Il a donc suffi de jouer au dur pour que tout s'arrange. Malheureusement, dans bien des cas, les gens ne s'en tirent pas aussi facilement, et c'est là le drame de la faillite, car il y a des gens qui, par la faute d'un failli, se retrouvent eux-mêmes au bord de l'abîme.

Ce que j'aime de ce projet de loi, c'est qu'il renferme une offre globale. On sait qu'une étude préalable a été effectuée, que des amendements ont été adoptés et que 90 p. 100 de la paie des employés sont assurés contre le versement hebdomadaire de 10c. par employé. Je crois que c'est le moins coûteux des régimes. Équivalant à peu près au chapitre 11 de la loi américaine sur la faillite, notre disposition accorde un délai à l'entreprise pour se restructurer. En outre, nous disposons de la priorité absolue et du Trésor qui peut faire fonction d'arbitre quand l'affaire est renvoyée en comité.

Selon moi, l'offre globale est valable. C'est pourquoi j'espère que l'étude en comité législatif se fera sous peu car j'aimerais que cette mesure législative soit rapidement adoptée et mise en vigueur. Je suis certain que si nous pouvons faire diligence, ça va être utile à beaucoup de gens.

Je sais que des gens s'en sont pris à John Bullock de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, qui